

31247
Code INSEE

Commune Labarthe-Rivière
Commune

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 031-213102478-20240315-2024_013-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claire VOUGNY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 505 430.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		177 961.73 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		327 469.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		505 430.81 €
D Solde d'exécution d'investissement		107 386.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-270 960.80 €
Besoin de financement F	=D+E	-163 574.44 €
AFFECTATION = C	=G+H	505 430.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		163 574.44 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		341 856.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Claire VOUGNY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/03/2024 et de la publication le 19/03/2024.

A LABARTHE-RIVIERE, le 15/03/2024.

